Transition écologique

Le chargeur universel devient obligatoire pour les appareils électroniques

Publié le 27 décembre 2024 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cet article est ancien
L'information n'est **peut-être plus exacte**

À compter du 28 décembre 2024, la plupart des appareils électroniques de petite ou moyenne taille mis en vente en France et dans l'ensemble de l'Union européenne (téléphones portables, casques, appareils photos…) doivent être compatibles avec un chargeur universel USB type-C. Pour l'instant, les ordinateurs portables ne sont pas concernés par cette disposition.

Quel que soit leur fabricant, à partir du 28 décembre 2024 plusieurs catégories d'appareils électroniques vendus dans l'Union européenne doivent obligatoirement être équipés d'un port USB type-C pour leur charge. Parmi les appareils concernés par cette disposition européenne :

- les téléphones portables ;
- les tablettes ;
- les appareils photos numériques ;
- les écouteurs et casques audio ;
- les liseuses numériques ;
- les consoles de jeux vidéo portables ;
- les enceintes portatives ;
- les GPS portables.

Désormais, lorsqu'un de ces appareils est proposé à la vente avec un chargeur il doit également être disponible sans chargeur. **Un pictogramme, mis en place de sorte qu'il soit visible facilement, vous permet de savoir si un chargeur est proposé ou non avec l'appareil que vous souhaitez acquérir** (s'il y en a un, un pictogramme représentant un chargeur est présent, et s'il n'y en a pas ce pictogramme représentant un chargeur est barré). Vous pouvez ainsi adapter votre achat en fonction de votre besoin ou non d'un nouveau chargeur.

Les appareils non munis d'un port USB-C peuvent continuer d'être vendus s'ils ont été mis sur le marché de l'Union européenne pour la première fois avant le 28 décembre 2024.

Les ordinateurs neufs vendus au sein de l'Union européenne seront, pour leur part, concernés par cette obligation d'être équipés d'un port USB type-C à partir du 26 avril 2026.

À savoir

La vitesse de charge est par ailleurs harmonisée pour les appareils autorisant la charge rapide, ce qui vous permet de charger vos appareils à la même vitesse avec n'importe quel chargeur universel USB type-C.

À noter

Les appareils trop petits pour un port de charge USB-C ont été exclus du dispositif, par exemple les montres connectées.

Textes de loi et références

Décret n° 2023-1271 du 27 décembre 2023 relatif au chargeur universel
(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2023/12/27/ECOI2319081D/jo/texte)

Arrêté du 27 décembre 2023 précisant les spécifications et informations relatives à la charge applicable à certaines catégories ou classes d'équipements radioélectriques (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/12/27/ECOI2319078A/jo/texte)

Voir aussi

Estimez vos empreintes carbone et eau avec « Nos Gestes Climat » !
(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17732)
Service-Public.fr

Les bons gestes à adopter pour consommer plus raisonnablement
(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15181)
Service-Public.fr

Le chargeur universel devient obligatoire pour les appareils électroniques de petite et moyenne taille
(https://www.entreprises.gouv.fr/la-dge/actualites/le-chargeur-universel-devient-obligatoire-pour-les-appareils-electroniques-de)
Ministère chargé de l'économie